



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 70602

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées titulaires de macarons « GIG » ou « GIC » pour stationner leur véhicule sur les emplacements réservés à leur intention, ces derniers étant souvent occupés par les automobiles des personnes valides. Dans le cadre des actions d'information et de sensibilisation à développer pour améliorer la situation, il suggère que, dans le manuel destiné à l'apprentissage du code de la route, sur les diapositives servant à cet enseignement spécifique, ou encore lors du passage des épreuves du permis conduire, il soit fait mention de ces emplacements, plus particulièrement de la gêne occasionnée par l'utilisation abusive de ces emplacements réservés, avec le souci d'expliquer leur nécessité pour l'autonomie des personnes handicapées ou à mobilité réduite. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

La sensibilisation des candidats au permis de conduire aux problèmes des personnes handicapées est un sujet dans le programme de la formation que les enseignants de la conduite doivent nécessairement dispenser à leurs élèves, puisqu'il fait partie du programme national de formation. Ainsi, l'un des objectifs de l'étape de synthèse n° 3 du livret d'apprentissage du candidat, est de « savoir se comporter à l'égard des diverses catégories d'usagers ». Dans le cadre de la modernisation du contenu de l'épreuve théorique générale (ETG) du permis de conduire, dont l'expérimentation a débuté dans les premiers mois de l'année 2001 et va être étendue progressivement à l'ensemble du territoire en 2002, les nouveaux supports de questionnement qui ont été mis en place permettent de mieux attirer l'attention des jeunes conducteurs sur les dispositions légales et réglementaires concernant la circulation et le stationnement des véhicules arborant le macaron GIG ou GIC et sur les conséquences, pour les personnes handicapées, du non-respect des emplacements qui leur sont réservés. Lors de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, les questions spécifiques concernant le respect des emplacements réservés aux personnes handicapées font l'objet, en cas de réponse erronée, de la même pénalisation que celles portant sur les règles de circulation ou de priorité par exemple, ce qui leur confère une importance certaine dans l'issue de l'épreuve. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, rappelle que la campagne de communication engagée en octobre 2001 sur le partage de la route, comprenait une affiche visant au respect des emplacements réservés aux personnes handicapées, et qu'il s'est prononcé contre toute amnistie sur le stationnement non autorisé sur ces emplacements, après le prochain scrutin présidentiel.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70602

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7199

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 952